



Retrait sur caution abusif????

Par **allanne**, le **31/08/2012 à 11:44**

Bonjour,rnrnj'ai effectuer l'état des lieux de sortie avec mon propriétaire pour un appartement meublé et il y a un trou de cigarette dans le matelas du clic-clac qui n'empêche pas l'utilisation du clic-clac ni même du matelas.rnJe lui est proposé de retenir sur la caution le prix du matelas mais il me dit qu'il ne vende pas ce matelas tout seul qu'il faut racheter tout le clic-clac... soit garder sur la caution 650 euros.rnPour un trou de cigarette ça fait un peu cher surtout que tout le reste est en parfaite état: mécanisme de fermeture/ouverture et housse et d'ailleurs le matelas sans ce trou est en parfait état.rnrnA-t-il le droit de me réclamer autant pour ci peut?rnMerci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **31/08/2012 à 13:37**

Bonjour, oui votre bailleur est dans son droit , vous avez endommagé le canapé qui ne peut etre réparé, cordialement

Par **miac**, le **31/08/2012 à 20:07**

interdiction de fumer dans les lieux publique interdiction de fumer au lit

Par **cocotte1003**, le **31/08/2012 à 20:09**

Bonjour, heureusement qu'un lit n'est pas public !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! cordialement

Par **allanne**, le **09/09/2012 à 15:35**

même si je suis dans le logement depuis 8 ans??!rnIl ne doit pas racheter ses meubles au bout d'un certain temps à cause de la vétusté?rnmerci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **09/09/2012 à 15:58**

Bonjour, oui le bailleur doit changer à ses frais les biens usés mais c'est au locataire de financer les biens endommagés et c'est bien votre cas, cordialement

Par **alterego**, le **09/09/2012 à 16:02**

Bonjour,rnAviez-vous fait une déclaration à votre assureur Responsabilité Civile ?rnCordialement